

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

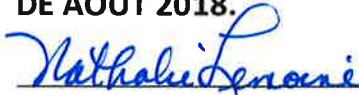
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 13 AOÛT 2018 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

- ✚ Règlement 600-18 portant sur la gestion contractuelle
- ✚ Règlement 602-18 créant une réserve financière pour la construction d'une future caserne de pompier

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS CITÉS CI-DESSUS PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE AOÛT 2018.



Nathalie Lemoine, directrice générale